

LE PETIT BONHOMMIEN

JOURNAL ÉDITÉ LE 10 JUILLET 2017 N° 76

DEPART A LA MAIRIE



Mercredi 31 mai à 18h, dans la salle du Conseil, une sympathique réception était organisée à l'occasion du départ de Stéphanie GASCHY, adjointe administrative depuis 8 ans dans la commune.

Dans l'assemblée se retrouvaient tous ceux qui avaient travaillé avec Stéphanie et apprécié son sourire et ses compétences : le Maire actuel, Jean François BOTTINELLI, l'ancien Maire, Roger BLEU, les conseillers municipaux, le personnel municipal et l'équipe enseignante.

Stéphanie GASCHY, va occuper les fonctions de secrétaire de mairie, un poste avec plus de responsabilités, à St Pierre Bois dans le Bas-Rhin. Elle se rapproche ainsi de ses racines familiales.

Au Bonhomme, elle a engrangé beaucoup de souvenirs et fait de belles rencontres dans ce village de montagne touristique. Elle souhaite "bonne chance" à Anaïs SIESS, qui lui succède à compter du 1^{er} juin au poste d'adjointe administrative.

Anaïs, native du Bonhomme, habite ORBEY : elle est titulaire d'un master 2 en droit pénal et sciences criminelles, obtenu à STRASBOURG. Elle va être initiée à sa nouvelle fonction par Madame Marie Anthony, secrétaire de mairie du Bonhomme.

Stéphanie était émue au moment de la remise des cadeaux de remerciement. Les témoignages de sympathie et d'encouragement se sont poursuivis autour d'une table bien garnie.



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE LE BONHOMME
SEANCES des Vendredi 23 et Mercredi 28 juin 2017**

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – DM N° 1-2017

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que certaines factures d'eau de 2012 à 2015 n'ont pas pu être recouvrées pour des motifs de surendettement et de décision d'effacement de dette par l'administration.

Le Conseil municipal décide d'admettre cette somme en non-valeur et vote les crédits budgétaires de dépense et de recette correspondant.

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE (année 2016) – BUDGET GENERAL – DM N°1-2017

Des titres de recette concernant des frais de secours sur piste ont été doublement établis. Ainsi, il y a lieu d'annuler les doublons par un mandat de 320 euros.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – Initiative d'Energie Citoyenne de la Weiss (3^{ème} délibération) – Location des toits de deux bâtiments communaux

Suite à un projet présenté par l'Initiative d'Energie Citoyenne de la Weiss, Monsieur Le Maire, ainsi que les conseillers communaux, ont eu à discuter de l'éventualité d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle des fêtes et des ateliers municipaux pour une surface totale de 302 m². Les toits seraient loués par la SAS Centrales Villageoise de la Weiss pour une durée de 20 années. Deux délibérations avaient déjà eu lieu.

Deux déclarations préalables ont été déposées en Mairie par Monsieur Girardin, représentant de l'Initiative d'Energie Citoyenne de la Weiss. Mais, le conseil municipal devait à nouveau

se réunir avant que le Maire ne puisse signer ces demandes. Les demandes devant être présentées avant fin juin.

Avant de se prononcer, plusieurs questions ont été soulevés par les conseillers municipaux à propos notamment de l'intervention des pompiers, de l'assurance, de l'enlèvement et du recyclage des panneaux à l'expiration du bail, de la prise en charge de l'entretien ou des pannes et du devenir des panneaux si l'association venait à être dissoute. Ces questions ont été posées à Monsieur GIRARDIN, président de la SAS Centrale Villageoise de la Weiss lors de la réunion du 28 juin dernier et à Groupama.

Certains conseillers se sont également interrogés sur la rentabilité d'un tel projet avec une location rapportant peu d'argent mais qui immobilise les toits pendant des années. Il est répondu qu'il s'agit tout de même d'une rentrée d'argent, alors qu'à l'heure actuelle, les toits ne rapportent rien.

En substance, il n'y a pas d'augmentation de la prime d'assurance de la part de Groupama. Un coupe-tout serait installé sur les panneaux, ce qui permet aux pompiers de pouvoir intervenir en cas de besoin. A la fin du bail, la Commune choisit de garder les panneaux ou pas, si jamais elle décide de les faire retirer, l'opération, le recyclage et la remise en état des toits sont à la charge de la SAS, idem pour l'entretien en cours de bail. Il est précisé que les panneaux sont garantis 25 ans.

Le conseil municipal vote en faveur du projet.

COMMUNAUTE DE COMMUNES – Rapport de la CLETC à valider (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux de la réunion de la CLETC du 12 avril 2017. La commune a réceptionné le rapport de la commission qui est validé par le conseil municipal.

SKI-CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE TRANSPORTS SANITAIRES – 2^{ème} modification de la convention

Faisant suite à deux délibérations antérieures, la question de la convention relative aux prestations de transports sanitaires est à nouveau examinée car l'article 12 a été complété par le prestataire, à savoir « *toutes les sociétés du Groupement pourront effectuer des missions et facturer à la commune* ».

Le conseil accepte ledit rajout.

LOCATION D'UN TERRAIN

Faisant suite à la proposition à la location des terrains anciennement loués par Madame Sandrine DIDIERJEAN au journal municipal, MM Hervé et Jean GAUDEL (GAEC DES MERELLES), agriculteurs à Lapoutroie, mais exploitant des terrains au Bonhomme souhaitent louer une parcelle de 29,70 ares située dans le prolongement de celles déjà exploitées par cette GAEC.

La location est accordée par le conseil municipal à condition qu'il n'y ait pas de sous-location, que le terrain sera laissé en pâturage sans plantation. Un bail rural sera établi pour neuf années à compter du 1^{er} juillet 2017 à raison de 14,77€/an/hectare (prix recevant une modification annuelle selon l'indice des fermages).

COMMUNICATION DU MAIRE ET DIVERS (dont D.I.A.)

Monsieur Le Maire informe que l'installation téléphonique de la Mairie sera revue.

Concernant les travaux sur l'éclairage public, le marché public a été publié le 26 juin 2017. La réception des candidatures est fixée au lundi 17 juillet 2017 à 12h et la CAO se réunira le lundi 24 juillet 2017 à 17h30.

Concernant le déplacement des piétons et des vélos, deux sentiers sont retenues par la CCVK, l'un du lotissement « Les Bruyères » et l'autre depuis la Mairie jusqu'au « Cerisier ». L'achat des panneaux et les fournitures de marquage sont pris en charge par la CCVK, la Commune installera les panneaux et procédera aux travaux de marquage.

Concernant le dossier de l'école, dès la prochaine rentrée, les élus des deux communes du Bonhomme et de Lapoutroie se réuniront pour l'organisation du fonctionnement des deux écoles, et éventuellement la création d'un R.P.I. Des courriers seront envoyés à l'attention du nouveau ministre pour la rentrée 2018-2019, à destination de l'Inspection Académique avec copie au ministère à propos des classes difficiles dans certaines banlieues où deux instituteurs enseignent dans la même classe alors que les villages de montagne sont délaissés et mention sera faite de la dangerosité des trajets en bus sur la RD 415 et notamment en hiver (neige, verglas, etc.).

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE

A compter du 1^{er} août 2017, un poste permanent de secrétaire de mairie, relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (temps complet). Ce poste comprend notamment les missions suivantes : mise en œuvre des activités de la mairie, assistance au maire et conseils aux élus, organisation du conseil municipal, élaboration et suivi du budget, des dossiers de subvention, suivi des marchés publics, suivi des dossiers d'urbanisme, secrétariat du maire, gestion du cimetière, ressources humaines, élections, etc.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le vendredi 28 juillet 2017 – 20h.

*
* *

INFORMATIONS COMMUNALES

MAISONS FLEURIES

Maisons fleuries: une brassée de prix !

Mercredi 7 juin à 18h, les ateliers municipaux du Bonhomme ont des allures de grand jardin multicolore : 60 habitants du village sont invités par la commission de fleurissement à la remise des prix des maisons fleuries 2016.

Corinne Schlupp, adjointe au maire, félicite les jardiniers pour leurs efforts à embellir leur cadre de vie et donc tout le village. Les ouvriers municipaux, sur les conseils d'un paysagiste, ont installé des nouveaux massifs de plantes vivaces adaptées au climat de montagne et mis en place des jardinières à réservoir d'eau (pour économiser la main d'œuvre et l'eau). Le jury, impartial et sportif, est composé de Marcel Bâtot d'Orbey, de Chantal Perrin et Charlotte Gaudel de Lapoutroie et guidé par Mesdames Christiane Miehe et Gaby Masson. La notation s'est avérée délicate...

Le palmarès est le suivant dans l'ordre décroissant des notes de 20 à 17 : Jean-Michel Peltier, Michel Masson, Serge Stephan, Pierre Perrin, Jean-Marie Masson, Gérard Petitdemange, Bertrand Schlupp, Fabien Laurent, Bernard Henry, Gilbert Guidat, Jean Paul Bannwarth, Denise Henry, Désiré Masson, Gérard Claudepierre, Yves Roth, Philippe Petitdemange, Jean Marc Pierrelcin, Henri Krebs, Hôtel de la Poste, Francis Masson, Roger Bleu, Joseph Perrin, Hôtel de la Tête des Faux, Jacques Blaise, Paul Demangeat, Gabriel Million, Joseph Miehe, Thierry Didierjean, Les Genêts d'Or, François Michel, Germain Petitcolas, Véronique Schelcher, José Didierjean, Vincent Minoux, Daniel Didierjean, Gilbert Perrin, Jean-François Bottinelli, Jean-Marc Humbert, Jean-Marc Walter, Jean Marie Roesslinger, Jean- Jacques



Biehler, Christian Chafiol, Françoise Cousinet, Constant Perrin, Henriette Didierjean, Armand Toscani, Philippe Masseran, Claude Suss, Michel Henry, Restaurant Masseran, Bar Au Soleil, Patricia Petitdemange, Francis Ancel, Claude Secourgeon, Christian Henry, Franceline Guillemain, Christian Hilbert, Louis Neyer, Denis Bentzinger, Paul Thines.

Le traditionnel verre de l'amitié permet d'échanger de judicieux conseils de

jardiniers et de faire des promesses de boutures...

Le Jury passera dans le village dans la 1^{ère} semaine d'août.

DEPART de Michel MASSON



Michel Masson prend sa retraite !

Samedi 1^{er} juillet, à 11h, la salle du conseil de la Mairie du Bonhomme se remplit peu à peu d'enseignants, de personnel et conseillers municipaux, de parents d'élèves : ils sont tous réunis pour fêter le départ à la retraite de Michel Masson, professeur des écoles enseignant au Bonhomme.

Jean François Bottinelli, Maire de la commune, rappelle le rôle essentiel des enseignants qui préservent l'héritage des instituteurs des siècles précédents en propageant les valeurs de liberté, fraternité, égalité et laïcité. "Un instituteur qui apprend à savoir et à être, est à la fois un instructeur et un éducateur. Dans les territoires ruraux, éduquer est un défi d'une difficulté incroyable que seule la force de l'enseignant soutient".

Michel Masson, natif du Bonhomme, après une scolarité à l'école primaire de son village et un passage au collège d'Orbey, a obtenu son diplôme d'instituteur à l'école normale de Compiègne. Après avoir demandé une cinquantaine de postes, il est nommé remplaçant à Orbey, puis dans d'autres villages du canton, avant de rejoindre Lapoutroie puis Hachimette, où il dirige une classe unique. Il intègre l'école du Bonhomme en 1996, à la tête d'un CP de 15 élèves et fait équipe avec Mmes Marck et Lorentz. En raison de la fluctuation des effectifs, l'année suivante, il prend en charge la classe de GS/CP en étroite collaboration avec les ATSEM Marie-Odile et Claudine, et sa collègue Isabelle Poulain. Après la fermeture d'une classe, il retransverse la cour d'école et rejoint l'école élémentaire, d'abord aux côtés de Mme Reiss, puis seul avec les CE1/CE2/CM1. Chaque année, il doit refaire son emploi du temps et consacrer une bonne partie de ses vacances à réajuster ses programmations.

Mr Jeandon, ancien Directeur de l'école du Bonhomme (1962 à 1984) et Directeur de l'école d'Orbey

(1984 à 1997), se demande si c'est lui qui a transmis le virus de l'enseignement à Michel : il l'a eu comme élève en 1965/66, puis comme collègue ensuite...

La Directrice de l'école du Bonhomme, Isabelle Poulain, traduit les 21 ans de travail en commun par une chanson sur l'air de "La chansonnette" d'Yves Montand : "on en rêve, puis elle arrive, la vie va bien changer, mais quel bonheur de pouvoir jardiner, se promener et se reposer, c'est la retraite !".

Et c'est justement, le programme que c'est fixé le nouveau retraité : amateur de marches, de photos, de jardinage, de généalogie et d'histoire locale, il compte bien mettre à profit sa nouvelle vie pour partager ses passions avec son épouse.

Ses collègues et la municipalité ont été bien inspirés en lui offrant un superbe objectif pour son appareil photo !

Michel Masson évoque avec émotion la fête de fin d'année organisée vendredi soir autour des traditionnels sangliers à la broche, où les élèves lui ont réservé une chanson de leur cru. Et de rappeler le devenir de l'école du Bonhomme à la rentrée prochaine : il n'y aura plus qu'une classe au village pour les maternelles/CP/CE1 et les CE2/CM1/CM2 rejoindront l'école de Lapoutroie.

Après un "bon vent" lancé à l'unisson, chacun a pu apprécier le buffet de vacances dressé sur les tables du conseil.



ASSEMBLEE GENERALE DE LA GYM

Mardi 27 juin, l'Association sports et loisirs de LE BONHOMME, a tenu une assemblée générale extraordinaire à la salle des fêtes. Il s'agissait de remplacer 2 membres démissionnaires à la tête du comité, Fabienne CLAUDEPIERRE, Présidente et Virginie DEHASS, secrétaire depuis 15 ans.

A l'unanimité ont été élues Joëlle ANCEL, nouvelle Présidente et Martine LOIGEROT, nouvelle secrétaire.

Les autres membres du comité restent en place.

La dernière séance de gym aura lieu le mardi 4 juillet à 19H30 et prendra la forme d'une marche en montagne si le temps le permet.

Pendant les vacances scolaires, les marcheuses et marcheurs de la gym se retrouveront tous les mardis à 19H30 devant la salle Marcel Mathis en fonction des conditions météo. Ces marches sont ouvertes à tous les amateurs.

Les séances de gymnastique reprendront le mardi 12 septembre aux heures et lieu habituels avec Pauline

L'ETAT A L'ECOUTE !



Association du Massif Vosgien

Neuf ans après la réouverture du tunnel Maurice Lemaire à la circulation des poids lourds, un an après l'annonce de la baisse des tarifs dudit tunnel, notre association continue à œuvrer pour porter auprès de l'Etat et de nos grandes collectivités la voix de nos communes et de nos vallées, à échanger sur les sujets d'actualité, et à faire écho dans le contexte de la nouvelle Loi montagne, de ce qui fait la richesse, les particularités et les atouts de notre montagne des Vosges.

*Bonne lecture, sachant que vous avez tout loisir d'enrichir cette publication par vos témoignages. Un grand merci à l'avance.
Alice Morel*



Désireux de se consacrer à l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, David Valence a passé le relais, avant la fin de son mandat de président de l'AMV, à Alice Morel, maire de Bellefosse et secrétaire générale de l'association. Son mandat a vu deux dossiers aboutir : la diminution des tarifs du tunnel Maurice Lemaire et l'organisation dans les Vosges du congrès de l'ANEM en octobre dernier. Alice Morel a pris le relais à l'heure du vote par le Parlement d'une nouvelle loi pour la modernisation, le développement et la protection des territoires de montagne. Elle y voit « **un encouragement fort pour continuer à œuvrer à l'échelle du massif des Vosges pour la prise en compte de ses spécificités au niveau notamment de l'agriculture de montagne, du**

tourisme, des services, des transports et des déplacements ».

Association du Massif Vosgien (AMV) 16 rue Charles de Gaulle - 88400 Gérardmer Tél 03 29 42 02 97 - assocmassifvosgien@orange.fr

Transports Action et vigilance.

En matière de transports, les élus du massif vosgien, via l'AMV, maintiennent la pression. L'avenir de la ligne ferroviaire Saint-Dié-des-Vosges/Strasbourg et le trafic routier sont en jeu. Les initiatives se multiplient.

Tunnel Maurice Lemaire : une avancée à transformer

L'avancée est certaine, souligne Alice Morel, la présidente de l'Association du Massif Vosgien (AMV). Les actions conduites auprès de l'APRR ont abouti en effet à **« une baisse significative des tarifs du tunnel Maurice Lemaire »**, pour les poids lourds comme pour les voitures. Force pourtant est de constater que **« le trafic des camions dans nos vallées et nos cols demeure trop dense »**. En témoigne le bilan de la circulation des poids lourds depuis début 2017 qui augmente même dans les cols de Saales et du Hantz (respectivement 636 et 422 par jour ouvré en 2016 contre 500 et 400 en 2015) et baisse à peine aux cols du Bonhomme (1034 contre 1068) et de Bussang (887 contre 896). Soucieux de ce **« manque d'impact »**, les maires jugent aujourd'hui **« anormal qu'une telle infrastructure majeure traversant le massif ne soit pas davantage utilisée »** l'estimation est de 400 passages poids lourd du tunnel en 2016 contre 240 l'année précédente et mobilisent pour la mise en place d'une réglementation idéale. **« En deux temps »**, explique Alice Morel, **« une intermédiaire, dans l'attente de la réalisation des travaux du contournement de Châtenois »**, puis une définitive, une fois cet aménagement réalisé. **« Le tunnel est conçu pour absorber le maximum de trafic possible, sans nuire à l'économie locale, via la desserte de nos villages et de nos zones d'activité »**. **« Depuis la réouverture du tunnel sécurisé en 2008, on nous a demandé de la patience. Le temps est venu d'agir »**. Il y va en effet de la sécurité et du confort des **« plus de 100 000 habitants subissant chaque jour les nuisances sonores, la pollution atmosphérique, les problèmes de sécurité »**, auxquels s'ajoute **« le coût financier d'entretien des routes pour les communes situées sur ces axes »**.

A noter à propos du contournement de Châtenois que le préfet du Bas-Rhin a ouvert du 8 au 23 mars 2017 une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation dudit projet de déviation, dans le cadre de l'aménagement de la RN 59 entre Saint-Dié et Sélestat.

Paroles d'élus

Jean-François Bottinelli, maire de Le Bonhomme (68) « Une priorité : Châtenois »

1500 poids lourds par jour. Avant la baisse du péage du tunnel, et après. *« On ne note pas de différence, c'est clair, net et précis »*, note Jean-François Bottinelli, le maire de Le Bonhomme qui peste contre *« les dégâts faits aux aménagements, bordures de trottoir, bouches d'assainissement... par des poids lourds qui n'hésitent pas à monter sur les trottoirs »*. *« De gros travaux ont été réalisés dans les années 2005/2006 et pâtissent du trafic »*, poursuit l'élu, tout en évoquant *« la baisse de valeur immobilière des propriétés de bord de route, voire les parcelles toujours non vendues de lotissement »*. *« Ce qu'on attend, c'est que cela bouge du côté de Châtenois, la priorité »*, confie encore Jean-François Bottinelli qui ne manque pas d'envoyer des missives au préfet, sans résultats, en dépit de promesses de contrôles. *« Ces contraintes sont loin d'être agréables »*. Pour lui, *« la mobilisation s'impose »*.



Marc Scheer, maire de Rothau (67) « Aménager la traversée de Rothau »

La première commune traversée, en venant de Strasbourg, par la route départementale 1420 est Rothau, commune de 1600 habitants de la vallée de la Bruche. Le trafic routier est d'environ 10 000 véhicules par jour dont 1300 poids lourds. Pour Marc Scheer, son maire, *« ces chiffres sont assez stables depuis plusieurs années, les travaux du tunnel Lemaire n'ayant eu aucune incidence, ni d'ailleurs les changements récents de tarifs de péage de ce même tunnel »*. A ses yeux, *« pour essayer d'atténuer les nuisances provoquées par cet intense trafic, l'étude d'un aménagement de la traversée de Rothau devrait se faire en 2017 »*. A l'esprit, *« l'espoir de la réalisation d'un contournement, même partiel, dans un délai raisonnable afin de supprimer le transit dans la partie la plus étroite de la commune »*.

Patrick Lalevée, maire de Plainfaing (88) « D'importantes dégradations au niveau des ouvrages d'art »

Le maire de Plainfaing, commune vosgienne de 1864 habitants, qui a accueilli en janvier dernier la réunion de la commission transports de l'AMV, souligne qu' « *une petite baisse du trafic des poids lourds a été enregistrée* ». Mais pour Patrick Lalevée, « *cette situation est loin d'être satisfaisante* ». « *Ce trafic important de poids lourds représente pour la commune des dégradations importantes au niveau des ouvrages d'art* », relatifs par exemple aux eaux plu- viales, ou encore les tampons d'assainissement. « *Il faut les remonter, les resceller, ce qui représente une dépense significative pour la commune* ». Patrick Lalevée souligne aussi qu'une étude relative à l'aménagement urbain de la RD 415 va être lancée entre Saint-Dié-des-Vosges et le col du Bonhomme.

Luc Adoneth, maire de Châtenois (67) « Pour le respect du planning des travaux de contournement »

A l'entrée du Val de Villé et du Val d'Argent, Châtenois (Bas-Rhin) est particulièrement attentive à la question du trafic des poids lourds. Luc Adoneth, son maire, confirme « *être dans l'attente du rapport de la commission d'enquête, suite à l'enquête parcellaire de mars dernier* ». Il précise : « *La commune continue à travailler avec les services de l'Etat pour améliorer quelques aspects du projet de contournement, au niveau notamment du tracé et des accès* ». L' élu dit « *son attachement au respect du planning annoncé pour la réalisation du contournement, à savoir l'aménagement du carrefour giratoire du Danielsrain en 2017, la construction des ouvrages d'art en 2018, la création des voiries en 2019, pour une mise en service en 2020* ». Un calendrier des travaux que le préfet de la région Grand-est, préfet coordonnateur du massif des Vosges, a également confirmé à l'AMV.

Michel Mourot, maire de Le Thillot (88) « Une circulation intense la nuit malgré l'interdiction »

La commune du Thillot, 3650 habitants, est située dans la vallée de la Moselle au carrefour de deux axes, la RN 66 reliant Epinal à Bâle et la RD 486 allant de Gérardmer à Besançon. La traversée de ces deux axes routiers sur le territoire de la commune représente 2 km pour la RN 66 et 6 km pour la RD 486.

« *Si cette position centrale est un atout pour le commerce* », note Michel Mourot, son maire, « *elle engendre par contre un fort trafic routier, source de pollution avec une dangerosité de plus en plus présente, l'accident mortel du 17 novembre 2017 étant toujours présent dans les esprits* ». Les comptages réalisés sur la commune du Thillot pendant la deuxième semaine de décembre 2016 le confirment, montrant à quel point la circulation au centre-ville est intense avec 7 500 véhicules/jour sur la RN 66 dont 650 poids lourds dans le sens Epinal/Mulhouse et 1280 poids lourds dans le sens Mulhouse/Epinal, et 6200 véhicules/jour cumulés pour les deux sens de circulation sur la RD 486 dont 250 poids lourds. Et le maire de noter que « *la circulation des poids lourds entre 22 h et 6 h reste intense malgré l'interdiction préfectorale* ».

Francis Altan, maire de Belval (88) « Travailler la question du GPS »

Au pied du col du Hantz, versant vosgien, la commune de Belval a vécu en avril 1985 un accident dramatique. Bilan : un mort, le chauffeur d'un camion transportant des hydrocarbures dont les freins avaient lâché, sept maisons incendiées et le souvenir collectif d'une tragédie. « *Nous n'avons rien oublié*, confie Francis Altan, le maire, « *très sensible aux questions du bruit et de la vitesse* » qui continuent à se manifester sur la RD 424 dans la vallée du Rabodeau. Pour lui, une question mériterait d'être travaillée, celle du « *GPS* »

prônant le trajet le plus court et expliquant que trop de camions continuent à emprunter cet axe-là ».

L'Etat à l'écoute

Le préfet Stéphane Fratacci, préfet de la Région Grand-Est et préfet coordonnateur du massif des Vosges, a réservé en avril dernier un très bon accueil à la délégation des élus du massif, conduite par Alice Morel et François Tacquard. L'enjeu de l'entretien de deux heures, auquel étaient présents les services de l'Etat concernés : « *Analyser les impacts trop faibles de la circulation des poids lourds dans les cols vosgiens suite à la baisse du prix du péage du tunnel Maurice Lemaire* ». « *Nous nous félicitons de cette bonne écoute et de la prise en compte par l'Etat des propositions formulées par l'AMV* », résume Alice Morel. « *Reconnaissant l'AMV comme un acteur important, le préfet - et la délégation - sont tombés d'accord pour travailler ensemble à la mise en place d'un protocole et d'un calendrier engageant les différentes parties sur un schéma de circulation des poids lourds, ceci, en tenant bien sûr compte des besoins de l'économie locale* ». De son côté, l'AMV va poursuivre ses rencontres avec les présidents des différentes collectivités départementales et région.

François Tacquard, vice-président transports

Non aux flux parasites, Oui à un schéma d'ensemble

La mobilisation des élus du massif vosgien sur la question du trafic routier n'est pas nouvelle. Qu'en est-il François Tacquard, vice-président de l'AMV en charge les transports et président de la communauté de communes de Saint-Amarin.

François Tacquard. Avant d'évoquer les combats de l'AMV, un petit rappel historique s'impose. L'année 2000 a marqué une évolution importante dans le regard des élus sur cette question sensible. Jusque-là, chaque vallée se battait pour obtenir des routes plus grandes, pour s'ouvrir au trafic, et ce, au nom de l'économie, alors que le coût de telles infrastructures était extrêmement élevé. 2000 marque en fait une première prise de conscience, conduisant à faire la différence entre les flux locaux, propices économiquement, et ceux de transit qui n'amènent rien, si ce n'est de la pollution et de l'insécurité. La fermeture du tunnel Maurice Lemaire a été un véritable coup de fouet, mettant à mal les raisonnements anciens.

Qu'entendez-vous alors par cette nécessité de raisonner autrement ?

FT. Quand Jean Vogel, Roger Bleu et moi-même, nous nous lançons avec d'autres maires et élus locaux dans cette bagarre, il est avant tout question d'ouvrir un débat collectif d'aménagement du territoire, car tel est bien l'enjeu. Notre idée est simple : exit les flux parasites, sources de pollution et d'accidents, y compris dans les petits cols. Vive ceux qui ouvrent des débouchés pour les vallées. Pour cela un schéma d'ensemble doit voir le jour. Déjà en 2000 la négociation avec l'Etat porte sur ce sujet majeur.

Concrètement comment cela se traduit-il en termes de réglementation ?

FT. Quand le tunnel rouvrira, quatre règles doivent s'imposer : le contournement du massif pour le grand transit, l'accueil dans le tunnel du trafic interrégional, les grands cols dédiés au trafic interdépartemental. Quant aux petits cols, ils sont le cadre d'un trafic local. Aujourd'hui, 17 ans plus tard, nous défendons toujours le même schéma.

D'où une nécessaire constance dans l'action. Les combats n'ont pas manqué en effet.

FT. En 2004, nous avons d'abord dit non au bitube du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines, et, comme le confirment alors les conclusions d'une étude des CCI de Saint-Dié et de Colmar sur le coût trop élevé du péage, nous nous battons pour que le prix du passage du tunnel baisse de moitié. Des blocages de cols par l'AMV s'en suivent en 2010, puis 2013. Il aura fallu attendre dix ans pour voir notre vœu exaucer, tout en sachant très bien, dès l'origine, qu'une telle baisse ne suffirait pas à changer la donne, mais qu'elle devait être liée à une réglementation nouvelle, le fameux schéma.

Une revendication plus que jamais d'actualité !

FT. Elle l'est et doit l'être, en dépit d'intérêts locaux parfois divergents. Cela fait 17 ans que nous attendons, et appelons à revenir au schéma d'ensemble, trop longtemps négligé par manque de vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. Rappelons-nous cet hiver, les pollutions qui ont touché la vallée de Chamonix. Nos vallées – Haute-Thur, Haute-Moselle, Haute-Meurthe, Kaisersberg – n'y ont en rien échappé. Il faut prendre son courage à deux mains. Il y va de l'image d'un massif de qualité, sans pollution, mais qui a aussi à faire vivre son économie.

Une solution raisonnable via une réglementation adaptée

L'AMV défend quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses.

- Interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le sud (RN19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes.
- Le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds
- Les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental.
- Les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'AMV, cette proposition de schéma réglementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque moitié les grands cols vosgiens, permet aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmente le CA du tunnel, amènerait dans le tunnel et à Châtenois un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisance.

NUISANCE SONORE

RAPPEL

COMMUNE
LE BONHOMME
68550



Arrêté N° 298 - 2015 Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la commune de LE BONHOMME,

VU le code de l'environnement ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la santé publique ;
VU les articles R 610-5 et R 623-2 du code pénal ;

ARRETE :

Article 1er : Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif et répétitif et notamment ceux susceptibles de provenir :

- des publicités par cris ou par chants ;
- de l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que microphones, postes récepteurs de radio, magnétophones et électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs ;
- des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation ;
- de l'usage d'instruments de musique, sifflets, sirènes ou appareils analogues ;
- de l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifice et de tous engins, objets, dispositifs, jouets bruyants ;
- de la manipulation, le chargement ou le déchargement de matériaux, matériels ou objets quelconques ainsi que des dispositifs ou engins utilisés pour ces opérations. Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions. Une dérogation permanente aux dispositions du présent arrêté est accordée pour la fête de la musique, la fête locale, la fête nationale du 14 juillet et le jour de l'An.

Article 2 : - Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

L'emploi des procédés d'effarouchement acoustique doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- l'appareil sera placé à une distance minimale de 200 mètres des habitations et de 100 m des routes et chemins ;
- l'appareil sera positionné dans la direction la moins habitée et si possible dans le sens opposé aux vents dominants ;

- dans les propriétés éloignées de plus de 500m des habitations et de plus de 100m des routes et chemins, les heures et jours mentionnés à l'alinéa précédent ne s'imposent pas. Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa premier. Dans le cas des zones particulièrement sensibles du fait de proximité d'hôpitaux, de maternités, de maisons de convalescence et de retraite ou autres locaux similaires, des emplacements particulièrement protégés devront être recherchés pour les engins ainsi que l'emploi de tout dispositif visant à diminuer l'intensité du bruit ou des vibrations émises.

Article 3 : - Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués que les jours ouvrables de 8h à 20h, les samedis que de 8h à 12h et de 14h à 20h, les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h.

Article 4 : - En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipements de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 5 : - Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée notamment par l'utilisation d'appareils audiovisuels, d'instruments de musique, d'appareils ménagers, par la pratique d'activités ou de jeux non adaptés à ces locaux ou par le port de chaussures à semelle dure.

Article 6 : - Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 : - Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution anormale des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Article 8 : - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Haut Rhin
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de LAPOUTROIE
- Les Brigades Vertes du Haut Rhin

Fait à LE BONHOMME



le 20 AVRIL 2015

Le Maire, Jean-François BOTTINELLI

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de son affichage.



Centrales Villageoises photovoltaïques de la Weiss

Une société coopérative pour la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergies.

De quoi s'agit-il ?

C'est un projet collectif mené par les habitants pour produire ensemble des énergies renouvelables, dans le respect du paysage et du patrimoine, en associant citoyens, collectivités et entreprises locales. C'est une **démarche citoyenne** qui permet aux habitants d'agir concrètement **pour la transition énergétique** et **contre le changement climatique**. Les habitants constituent une société « Centrales Villageoises » dont ils sont les actionnaires pour installer et gérer 11 toits équipés de panneaux photovoltaïques. Parmi ceux-ci il y a **les toits des ateliers communaux et de la salle des fêtes du Bonhomme**.

Mobilisez-vous pour agir avec les Centrales Villageoises de la Weiss !

Son Fonctionnement ?

Centrales Villageoises de la Weiss est une **SAS à capital variable** créée en avril 2017 par onze membres fondateur. Il s'agit d'une **société à gouvernance coopérative** : Chaque sociétaire participe aux décisions prises par l'assemblée des sociétaires (choix des actions à réaliser, répartition des bénéfices), selon le principe **1 associé = 1 voix** quel que soit le nombre d'actions détenues. Elle démarre sur le photovoltaïque et pourra s'orienter par la suite sur d'autres énergies renouvelables.

Comment rejoindre la société ?

Toute personne physique ou morale (association, entreprise, collectivité locale), peut demander à devenir sociétaire de la SAS « Centrales Villageoises de la Weiss », quel que soit l'endroit où elle habite. Pour cela, il suffit de demander à acquérir une ou plusieurs parts à 50 €, ce qui donne le droit de participer aux décisions de la société. La part a été fixée à 50 € pour faciliter la prise de participation par des parents, membres de la famille, amis au **nom d'un enfant**, dans ce cas demandez un bulletin de souscription spécial à ecweiss@gmail.com. Pour les adultes, il est suggéré de prendre des multiples de 2 parts (100 €).

j **Bulletin de souscription au verso**: Remplir ce bulletin et envoyez-le nous à

Centrales Villageoises de la Weiss, 78 La Gasse 68650 Lapoutroie

accompagné d'un chèque à l'ordre de S.A.S. CENTRALES VILLAGEOISES DE LA WEISS.

Le chèque ne sera encaissé qu'après retour de mail de la SAS de votre demande de devenir sociétaire des Centrales villageoises de la Weiss.

Courriel : souscriptionweiss@centralesvillageoises.fr Siège social : 78 La Gasse 68650 Lapoutroie / Capital 8200€



**Bulletin de souscription d'actions au capital de
la SAS à capital variable Centrales
Villageoises de la Weiss**

RCS 830 298 071 Colmar

Nom		Prénom	
Nom de jeune Fille		Nationalité	
Adresse			
Code postal		Commune	
Tél.		@	
Né(e) le		à	
Profession :			
Situation de famille : Célibataire / Pacsé(e) / Marié(e) sous le régime : Barrer les mentions inutiles			

En connaissance des statuts de la société par actions simplifiées à capital variable Centrales Villageoises de la Weiss, déclare par la présente souscrire au capital de la société ci-dessus mentionnée à hauteur de actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 euros chacune, pour un montant total de €, dans la limite de 12000€.

L'intégralité des actions souscrites seront immédiatement libérées.

Je joins un chèque à l'ordre de S.A.S. CENTRALES VILLAGEOISES DE LA WEISS du montant de ma souscription.

Je reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres et je déclare conserver une copie de ce bulletin de souscription.

J'accepte de recevoir les convocations et toutes les informations des Centrales Villageoises de la Weiss par mail, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

Fait à, le..... Signature du Souscripteur * :

* Ecrire à la main : Bon pour souscription de « »

Souscription de actions validée le 2017

Chèque n° :

Banque :

COMMANDE GROUPEE D'ARBRES FRUITIERS



**Et si vous plantiez un arbre fruitier ?
Profitez des avantages et des plaisirs du verger en 3 étapes !**

Les prix des fruitiers "hautes - tiges" sont inférieurs aux prix des "demi - tiges", car le Conseil Départemental verse une subvention de 40 % sur le prix HT des "hautes - tiges", dans le cadre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

1. CHOISIR

Les communes de la vallée de Kaysersberg vous proposent de profiter des tarifs avantageux d'un achat groupé pour choisir, parmi une sélection, d'arbres fruitiers traditionnels et rustiques ou des variétés plus récentes ainsi que des petits fruits.

2. COMMANDER

Le bon de commande sera téléchargeable sur le site internet de la commune de votre domicile à partir du **19 juin 2017**.

Une version papier sera également disponible à la Mairie de votre domicile à partir du **19 juin 2017**.

Le bon de commande et le paiement (par chèque uniquement, à l'ordre du Trésor Public) sont à déposer à votre Mairie avant le **04 septembre 2017**.

Attention, le nombre d'arbres fruitiers que vous pouvez commander est limité à 3 par famille (même nom, même adresse). Par contre la commande en nombre des petits fruits n'est pas limitée.

3. RETIRER SES ARBRES

La distribution des arbres se déroulera **samedi 4 novembre 2017** de 9H00 à 10H30 pour les communes de Kaysersberg Vignoble - Ammerschwihr, de 10H30 à 11H30 pour les communes de Labaroche - Orbey, et de 11H30 à 12H30 pour les communes de Le Bonhomme - Lapoutroie - Fréland dans le parc de la piscine à Kaysersberg.

Sur place, vous trouverez des moniteurs du Syndicat des producteurs de Fruits de Ribeauvillé et environs qui vous aideront et prendront en charge les vérifications des racines et la taille de formation de chaque fruitier.

De même ils répondront à vos questions sur les maladies et insectes nuisibles. Nous les remercions d'avance pour leur concours précieux dans cette opération.

**Attention, le nombre d'arbres est limité à 300 pour l'ensemble des communes.
N'attendez pas pour passer commande.**

PLANTER, SANS SE PLANTER

LES FRUITIERS

1) Les **hautes - tiges** sont réservées **aux vergers ou grand terrain près de la maison. Il faut considérer leur Volume à l'âge adulte (25 ans) :**
Envergure 5 à 6 m et hauteur 5 à 6 m pour les pommiers, poiriers et pruniers.
- 4 à 5 m et 4 m pour les pêchers.
- 5 à 6 m et 7 à 8 m p. les cerisiers.
- 6 à 7 m et 8 à 9 m p. les noyers.

Respecter les distances de plantation entre troncs :

8 m pour pommiers, poiriers et pruniers.
6 m pour les pêchers.
8 m pour les cerisiers.
10 m pour les noyers

2) Les **semi - tiges** peuvent être plantées en lotissement sur **bande de terrain de 4 m de largeur** suivant le choix du porte greffe, mais faites très attention, la distance du bord du tronc à votre limite de terrain avec votre voisin doit être légèrement supérieure à 2 m.

Volume à l'âge adulte :

Envergure 3,5 m à 4 m et
Hauteur 3 à 4 m pour les pommiers poiriers et pruniers.
3 à 4 m et 3,5 m p. les pêchers.
4 à 5 m p. et 6 m les cerisiers.

Les distances entre troncs :

5 m pour les pommiers, poiriers et pruniers.
4 m p. les pêchers.
5 à 6 m p. les cerisiers.

Nota : Faire attention à ne pas enterrer le collet de greffe à la plantation, 3 à 5 cm hors du sol.

Ces données sont très importantes. Les fruitiers doivent être aérés pour laisser pénétrer à travers le branchage, la lumière et le soleil durant toute leur existence (facteur de qualité de la fructification).

Important : Les plants sont livrés racines nues, c'est-à-dire qu'ils sont sensibles au dessèchement. Il est donc indispensable de les planter dans la journée ou de les protéger si on doit attendre quelques jours avant de les installer. Après la plantation arroser moyennement le sol, le couvrir avec du B R F (bois raméal fragmenté) pour éviter la concurrence de l'herbe, la corvée du binage et garder la terre humide. Une épaisseur de 3 à 5 cm est conseillée. N'utilisez que du broyage de branchages d'arbres feuillus.



Hautes-tiges : départ du branchage à 1,80 m du sol
Demi-tiges : départ du branchage à 1,40 m du sol
- **6 / 8 cm**, c'est la longueur approximative de la circonférence sous le départ du branchage.